

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 février 2019
Rapporteur :
Madame Marie LE GALL**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/02/2019 (accusé de réception du 12/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Vente par adjudication de la propriété communale située 9 rue du Chanoine Moreau

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale de la commune, il est proposé de céder par voie d'adjudication la propriété communale inoccupée, située 9 rue du Chanoine Moreau, avec une mise à prix à 190 000 euros.

La ville de Quimper est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 9 rue du Chanoine Moreau dans le quartier de Locmaria. Ce bien, qui était mis à disposition auprès de plusieurs associations, est libre de toute occupation depuis le 22 octobre dernier.

Il est identifié comme immeuble de qualité architecturale au Site Patrimonial Remarquable, dans le secteur des faubourgs.

Il est par ailleurs classé en zone UAb au plan local d'urbanisme, destinée à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitation.

Le bien cadastré section CK n°573 d'une surface foncière de 141 m², est constitué d'une maison d'habitation en pierres de 1939 édifée sur deux niveaux, d'une surface plancher de 145 m² dont les combles aménageables et une cave d'environ 48 m². Il dispose d'un jardinet orienté nord-ouest d'une surface approximative de 36 m². La maison possède des finitions luxueuses (cheminées en marbre, portes en bois massif sculptées, moulures aux plafonds, parquets, boiserie, carreaux de ciment, ...).

Dans le cadre de la stratégie patrimoniale de la ville, il est proposé de le céder en l'état pour en faire un seul logement. Après consultation des domaines, la cession se ferait par voie d'adjudication avec une mise à prix fixée à 190 000 €.

Cette procédure se fondera sur un cahier des charges rédigé par notaire. Les frais liés au transfert de propriété, dont les frais liés à l'adjudication, seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – d'autoriser la cession en l'état pour un seul logement, par voie d'adjudication, de l'immeuble situé 9 rue du Chanoine Moreau moyennant l'enchère la plus élevée et sur la base d'une mise à prix fixé à 190 000 € ;
- 2 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à désigner un notaire pour l'élaboration du cahier des charges et la mise en vente dudit bien, à réaliser les mesures de publicité et à signer tous les actes à intervenir.